

△

(N° 100.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1849.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1849 ^(*).

CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.

Amendements présentés par M. le Ministre de la Justice.

(*) Budget, n° 1.
Rapport, n° 94.

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA.	COUR MILITAIRE. — PERSONNEL.	NOMBRE D'AGENTS.	TRAITEMENT ANNUEL.	
12	a.	Auditeur général	1	7,000 00	
		Substitut de l'auditeur général	1	5,000 00	
		Commis de l'auditeur général	1	1,500 00	
	Traitements d'attente.				
	b.	D'un conseiller, $\frac{2}{3}$ du traitement actuel	1	4,255 55	
		Du greffier de la haute-cour militaire, id.	1	5,526 66	
		Du substitut greffier id.	1	1,866 66	
		Du commis du greffier id.	1	846 66	
	Supplément à payer pour les mois de janvier et février aux membres actuels de la haute-cour militaire.				TRAITEMENT ancien.
			A l'auditeur général	1	8,460 00
		Au substitut de l'auditeur général	1	5,500 00	
		Au conseiller faisant fonctions de président et qui sera pensionné	1	8,460 00	
		Au conseiller	1	6,550 00	
		Conseillers généraux pensionnés, touchant le supplément de traitement, fr. 1,058-20 pour les 5 = 5,174-60 dont $\frac{1}{6}$ = 829-10	5	"	
		Au greffier	1	5,290 00	
		Au substitut greffier	1	2,500 00	
		Au commis du greffier	1	1,270 00	
Montant de l'art. 12					
15		L'allocation pour le matériel de la haute-cour était de	5,000 00		
		il lui revient pour les mois de janvier et de février $\frac{1}{6}$, soit	855 35		
		à la nouvelle cour il reviendra $\frac{1}{3}$, de 2,000 fr., soit	1,666 67		
		Ensemble pour montant de l'art. 15	2,500 00		
14		Auditeurs provinciaux de 1 ^{re} classe à Anvers, Bruxelles, Gand, Liège	4	4,200 00	
		Id. de 2 ^e classe à Bruges, Mons et Namur	5	5,600 00	
		Suppléments à payer pour les mois de janvier et de février à l'auditeur de Bruges, qui, de la 1 ^{re} classe passe à la 2 ^e			
13		Auditeur-adjoint à supprimer avec traitement d'attente des $\frac{2}{3}$	1	2,000 00	
		Au même supplément pour janvier et février à raison de 5,000 francs			
		Prévôts militaires	7	517 00	
		Traitement d'attente du prévôt supplémentaire de Hasselt	1	211 80	
13		Frais de bureau et indemnités pour feu et lumière dont jouissent les auditeurs ..	7	420 00	
		Supplément conformément à la loi du 10 février 1854, pour deux auditeurs chargés du service de deux provinces	2	500 00	

MONTANT DE LA DÉPENSE.		TOTAL PAR SERVICE.		TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
CHARGES PERMANENTES.	CHARGES TEMPORAIRES.	CHARGES PERMANENTES.	CHARGES TEMPORAIRES.		
7,000 00	"	11,300 00	10,473 51	23,973 51	
3,000 00	"				
1,300 00	"				
"	4,233 53				
"	3,326 66				
"	1,866 66				
"	846 66				
TRAITEMENT NOUVEAU.	DIFFÉRENCE ENTRE LES DEUX CHIFFRES	DIFFÉRENCE POUR DEUX MOIS. — CHARGES TEMPORAIRES.			
7,000 00	1,460 00	243 55			
3,000 00	500 00	83 55			
"	"	1,410 00			
4,233 53	2,116 67	332 78	"	3,158 55	
"	"	329 10			
3,326 66	1,765 54	293 89			
1,866 66	933 54	133 53			
846 66	423 54	70 33			
				27,111 84	
				2,500 00	
16,800 00	"				
10,800 00	"				
	100 00				
"	2,000 00	29,819 00	2,478 46	32,297 46	
	166 66				
2,219 00	"				
"	211 80				
2,940 00	"				
600 00	"	3,540 00	"	3,540 00	

RÉCAPITULATION.

ARTICLE 12. — Cour militaire. — Personnel.....fr.	27,111 84
" 15. — Matériel de la cour.....	2,500 00
" 14. — Auditeurs militaires et prévôts.....	32,297 46
" 13. — Frais de bureau des auditeurs.....	3,540 00
Montant du chap. III.....fr.	63,449 30